

L'école Saint Joseph est une école privée catholique, sous contrat d'association avec l'État. Tout en respectant les programmes de l'Éducation nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le règlement intérieur de l'école se réfère à la circulaire n°91-124 du 6 juin 1991. Il fixe les règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant votre (vos) enfant (s), vous adhérez à ces règles et vous vous engagez à les respecter.

Ce règlement vous donne également diverses informations sur le fonctionnement de l'école.

1. HORAIRES

De classe

- Matin : 8 h 45 – 12h
- Après -midi : 13 h 30 - 16 h 30

Accueil sur la cour de récréation

- Matin : à partir de **8 h 30 pour aller directement en classe**
- Midi : à partir de **13 h15**

Avant 8H30, aucun enfant ne doit être sur la cour seul.

Seuls les parents de maternelle sont autorisés à pénétrer sur la cour à 12h et à 16h30 lorsque les enseignants ouvrent le portail. Les parents qui sont en avance attendront derrière le portail.

À partir du CE2, les élèves peuvent être autorisés à rentrer seuls, en présentant leur carte d'autorisation de sortie. Les parents doivent avoir rempli le formulaire d'autorisation.

Sans carte d'autorisation : pas de sortie.

Les élèves qui partent accompagnés **attendent près du portail**. À 16h45, ils sont conduits à la garderie ou à l'étude. Dans le cas où les parents envoient une tierce personne chercher leur(s) enfant(s), ils doivent le signaler par écrit et si possible présenter la personne.

2. GARDERIE

La garderie a lieu dans la salle de motricité pour les élèves de maternelle, CP et CE1 le matin, et pour les élèves de maternelle et de CP le soir.

- Matin : de 7 h 30 à 8 h 30
- Soir : de 16 h 45 à 18 h 30

Le matin, les élèves de CE2, CM1 et CM2 vont à l'étude du collège (salle 300) jusqu'à 8h30 et le soir ils vont y faire leurs devoirs jusqu'à 18h30 avec également ceux de CE1.

Ce sont des moments de calme et de respect des autres.

La garderie et l'étude permettent aux enfants de se mettre au travail, mais elles ne peuvent pas se substituer au rôle d'accompagnement et (ou) de contrôle du (des) parent (s).

Attention ! Aucun dépassement après 18 H 30 (respect des horaires des employées).

En cas de dépassement régulier, une surfacturation sera appliquée.

3. ACCUEIL DES PARENTS

- Secrétariat : 8h - 12h00 et 13h30 – 17h00 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- ☒ **Attention ! Le secrétariat est fermé au public le mercredi.**

4. ABSENCES

- Dès qu'une absence se produit, la famille prévient l'école en téléphonant le matin entre 8 h 30 et 9 h, ou en envoyant un mail suivant : ecole.stjoseph@ecmorlaix.fr.
- Du CP au CM2, au retour de l'enfant, celui-ci doit apporter le bulletin d'absence (ou un mot sur feuille blanche) signé des parents et justifiant la raison de son absence.
- Toute absence non justifiée et répétée pourra entraîner la mise en place d'une procédure auprès de l'Inspection Académique.

5. RELATION ECOLE - FAMILLE

Elle sera assurée par :

- Les rencontres ponctuelles (sur demande de l'enseignant ou des parents : prendre **rendez-vous** deux ou trois jours à l'avance),
- Le cahier journalier,
- Ecole Directe,
- Les évaluations régulières,
- Les circulaires collées périodiquement dans le cahier de liaison, puis **renseignées et signées par la famille**,
- Les réunions de classe...

6. PRESCRIPTION MEDICALE

L'enfant devra apporter un écrit (fournir une photocopie de l'ordonnance du médecin) précisant la quantité, la fréquence du médicament.

En cas d'asthme, coller une étiquette au nom de l'enfant sur tout médicament apporté. Celui-ci sera donné à l'enseignant qui délivrera le traitement avec ordonnance à l'enfant en cas de nécessité.

7. DISCIPLINE

❖ A L'ECOLE

- ✓ Il faut être à l'heure pour bien démarrer la journée,
- ✓ A la sonnerie, penser à aller aux toilettes puis se mettre en rang,
- ✓ Quand les enseignants arrivent, être en rang dans le calme et en silence,
- ✓ Entrer et sortir en ordre (classe et restaurant),
- ✓ Monter et descendre les escaliers des couloirs sans précipitation et en silence, afin d'éviter une chute et pour ne pas gêner les classes voisines,
- ✓ Les ballons (fournis par l'école) sont autorisés seulement pendant les petites récréations, le vendredi est un jour sans ballon. pas de ballon avant 8 h 45, avant 12 h, après 13h15 et après 16 h 35,
- ✓ J'informe la personne chargée de la surveillance en cas de conflit. Je n'oublie pas que ce sont les enseignants, **et eux seuls**, qui règlent les soucis qui pourraient se produire dans l'école,
- ✓ Laisser à la maison les objets non scolaires (objets dangereux, de valeur, argent...) et se sentir responsable de ses affaires,
- ✓ **Les jouets personnels sont interdits à l'école,**

- ✓ Les billes ou les cartes de jeux sont limitées à 6 par enfant et par jour. En cas de vol, de perte l'école ne sera pas tenue pour responsable.
- ✓ Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés seront remis **dans la salle de motricité**. A chaque période de vacances, les vêtements oubliés seront donnés à une association.
- ✓ En maternelle, les cartables devront être marqués au nom de l'enfant,
- ✓ Le matériel scolaire "de fantaisie" ne sera pas autorisé et devra être ramené à la maison,
- ✓ La propreté étant appréciée de tous, il est nécessaire de veiller à celle de l'école. Attention aux papiers dans les couloirs et sur la cour, utiliser les paillasons.
- ✓ Le chewing-gum et les bonbons sont interdits à l'école,
- ✓ La politesse est une qualité qui doit se manifester vis-à-vis de l'ensemble de tout le personnel de l'école,
- ✓ En cas de sortie exceptionnelle sur le temps scolaire, il faut venir chercher et raccompagner l'enfant en passant par le secrétariat,
- ✓ Chaque classe rédige des règles de vie qui doivent être respectées.

❖ **POUR LA GARDERIE ET/OU L'ETUDE**

- ✓ A 16h30, je prends mon goûter tranquillement assis sous le préau et je mets mes papiers à la poubelle.
- ✓ J'entre calmement et je m'installe,
- ✓ Je respecte le personnel qui m'encadre,
- ✓ J'ai bien toutes mes affaires pour travailler,
- ✓ Je me mets au travail chaque soir de la semaine,
- ✓ Quand j'ai fini mon travail, je m'occupe calmement (lecture, dessin...).

❖ **PENDANT LE REPAS**

Le moment du repas doit être un moment de calme et de respect :

- Du personnel,
- De la nourriture,
- Du matériel.
- ✓ Je me range et j'obéis aux consignes données par la surveillante,
- ✓ Je me tiens bien sur ma chaise et à table,
- ✓ Je mange correctement et proprement,
- ✓ Je discute sans crier, le calme est tellement plus agréable !
- ✓ Je respecte mes voisins de table et ceux des tables voisines,
- ✓ Je sais que la nourriture est précieuse et je n'ai pas le droit de la gaspiller.

8. SANCTIONS

Une échelle de comportement est mise en place à l'école. Elle concerne le comportement en classe et dans la cour de récréation. Elle est composée de 4 niveaux **vert, jaune, orange et rouge**.

Chaque élève commence la période (de vacances à vacances) dans la partie verte.

Vert : rien à signaler

Jaune : **au bout de 3 remarques**, l'élève passe dans le jaune.

Orange : un passage dans cette partie entraîne **un mot de l'enseignant** dans le cahier de bord.

Rouge : une fois dans le rouge, l'élève reçoit **un avertissement**.

Deux avertissements entraînent **une colle** (travail à l'école sous la responsabilité de l'enseignante un mercredi matin).

Après une colle, si le comportement de l'élève continue, le conseil de cycle peut prononcer **une exclusion temporaire** suivant la gravité de la situation.

Le travail scolaire : Un manque de travail régulier peut entraîner un avertissement.

En cas de récidive, le règlement prévoit la même démarche que dans les deux paragraphes précédents.

✓ **Rappels aux parents** :

Afin de ne gêner aucun enfant ni adulte, nous demandons aux parents de maternelle de ne pas pénétrer sur la cour avant 12h et 16h30 même si le portail est ouvert.

Il est demandé à tous de respecter les dates de vacances (l'école ne peut assurer un suivi de l'enfant en cas de départ ou de retour en dehors des dates prévues),

DATES DES VACANCES 2019 - 2020

- Toussaint : du 17 octobre au lundi 2 novembre 2020
- Noël : du 19 décembre au lundi 4 janvier 2021
- Hiver : du 20 février au lundi 8 mars 2021
- Printemps : du 24 avril au lundi 10 mai 2021
- Ascension : du mardi 11 mai 2021 au lundi 17 mai 2021
- Vacances d'été : le mardi 06 juillet 2021

Nous comptons sur vous tous pour respecter ce règlement.

Signature des parents,

Signature de l'élève,